C/2025/4222

28.7.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12041 — ROBERT BOSCH / MITSUBISHI / BOSCH MC BATTERY SERVICE INNOVATIONS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4222)

1. Le 18 juillet 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Robert Bosch GmbH («Bosch», Allemagne), contrôlée par Robert Bosch Industrietreuhand KG (Allemagne),

— Mitsubishi Corporation («MC», Japon),

— une société nouvellement créée: Bosch MC Battery Service Innovations GmbH («Bosch MC», Allemagne).

Bosch et MC acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Bosch MC.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Bosch et ses entreprises liées sont actives dans le monde entier en tant qu'équipementiers automobiles et fournisseurs d'électroménager, de technologies de chauffage, de technologies de sécurité, de technologies pour les énergies et les bâtiments, de technologies d'entraînement et de commande, et d'outils électriques.

— MC est une entreprise intégrée à l'échelle mondiale qui exerce des activités dans différents secteurs, dont la mobilité, l'énergie, les métaux, les machines, les produits chimiques, l'alimentation et les produits non alimentaires.

3. Les activités de Bosch MC seront les suivantes: développement et distribution de solutions d'installation de batteries en tant que service et de services de conseil pour soutenir ou renforcer l'activité «batteries en tant que service» de ses clients.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12041 — ROBERT BOSCH / MITSUBISHI / BOSCH MC BATTERY SERVICE INNOVATIONS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE